

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**Séance ordinaire du 20 Juin 2012**

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Nombre de voix : 13

L'an deux mil douze, le vingt juin, à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Valérie LLORENS, Sandrine MELCHIOR, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés :

Thierry LEGER qui a donné procuration à Carole BOLLARO

Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Bernard WEITTEN.

Dominique LEBRUN qui a donné procuration à Pierre HEINE

**POINT 1**

***Modification simplifiée du PLU : validation de la consultation du public***

Suite à la consultation du public (30 avril au 1<sup>er</sup> juin 2012), le conseil municipal valide, à l'unanimité, la modification simplifiée du PLU.

Les documents sont consultables en mairie.

**POINT 2**

***Achat d'un terrain***

Le maire signale la vente de la parcelle 6, section 42, d'une contenance de 512 m<sup>2</sup>.

Située au bord de la Bibiche, cette parcelle pourrait être utilisée pour un futur aménagement de ce secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour l'acquisition de cette parcelle par la commune.

L'acquisition se fera par acte administratif.

Didier BRANZI, 1<sup>er</sup> adjoint, représentera la commune pour la signature de cet acte.

**POINT 3**

***Décision modificative n°1 au Budget Principal 2012***

Afin d'honorer une facture concernant l'accueil d'un enfant de la commune à l'école spécialisée de la Milliaire au cours de l'année scolaire 2008/2009, le conseil doit se prononcer sur une décision modificative budgétaire de virement. Les écritures comptables portent sur les comptes 6554 et 022 de la section de fonctionnement du budget principal (M14) :

Le conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Opération/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUP.	18 000	+ 1 300	19 300
022	DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	25 000	- 1 300	23 700

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**POINT 4**

***Adjudication d'un lot de chasse suite à un décès.***

Suite au décès de l'adjudicataire d'un lot de chasse communale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à une nouvelle adjudication.

La commission chargée de cette gestion définira, en partenariat avec le receveur municipal, le montant de la mise à prix et la date d'adjudication qui sera publiée dans un journal local et affichée en mairie.

**POINT 5**

***Expropriation sur une zone réservée***

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'un parking à proximité immédiate du cimetière communal.

La sécurité des personnes qui fréquentent le cimetière n'est en effet pas optimale lorsque les véhicules se garent sur le trottoir.

C'est dans cet optique qu'une partie de la parcelle 147, section 35, a été mise en zone réservée dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ce terrain est en effet très convenable pour l'implantation de ce parking qui s'étendra également sur la parcelle 146, propriété communale.

Le propriétaire de cette parcelle ne consent pas à la céder à la valeur établie par les Domaines, soit 26 € le m<sup>2</sup>.

Afin de réaliser cet équipement essentiel à la sécurité, il y a donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain.

Le Conseil Municipal,

entendu l'exposé du Maire ; considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il ne nuit pas à l'environnement ;

autorise le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation d'une partie du terrain sis Route de Distroff, section 35, parcelle 147, d'une contenance de 190 m<sup>2</sup> environ, appartenant à Monsieur et Madame Jean PERRIN.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

La vente sera réalisée par acte administratif.

Didier BRANZI, 1<sup>er</sup> adjoint, représentera la commune.

**POINT 6**

***Institution de la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.***

Mosieur le maire ouvre la séance et expose que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

**Séance ordinaire du 20 Juin 2012**

HABITAT	TARIFS (par logement)
Maison individuelle	1500
De 2 à 5 logements F1 et F2	900
De 2 à 5 logements F3 et F4	1050
De 2 à 5 logements F5 et plus	1350
De 6 à 20 logements F1 et F2	850
De 6 à 20 logements F3 et F4	1050
De 6 à 20 logements F5 et plus	1300
De 21 à 50 logements F1 et F2	750
De 21 à 50 logements F3 et F4	900
De 21 à 50 logements F5 et plus	1150
Plus de 50 logements F1 et F2	600
Plus de 50 logements F3 et F4	750
Plus de 50 logements F5 et plus	1050
<b>Etablissements spécifiques</b>	<b>Equivalence par unité de base 1 unité de base = 1500 €</b>
Administrations, bureaux, banques, professions libérales et salles de réunion	Tranche de 100 m <sup>2</sup> de surface bureaux et réunions = 1 U
Commerces, grands magasins, salles de vente, garages, stations service et ateliers d'artisanat	Tranches de 4 salariés = 1 U
Cafés, salons de thé, restaurants et restaurations rapides	Tranche de 30 m <sup>2</sup> de salle ouverte au public = 1 U
Etablissements d'enseignements, collèges, lycées	Tranche de 16 personnes = 1 U
Cliniques, hôpitaux, maisons de retraite et hôtels	Tranche de 4 lits = 1 U
Cinémas, théâtres, salles de spectacles, dancings et salles de culte	Tranche de 100 places = 1 U
Gymnase et salles d'activités sportives et de remise en forme	Tranche de 100 m <sup>2</sup> de surface sportive = 1 U
Station de lavage automatique de véhicules	1 poste de lavage = 2 U
Installations industrielles importantes	Tranche de 16 salariés = 1 U
Aires pour camping de tourisme et caravaniers travailleurs	3 aires = 1 U

**2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :

HABITAT	TARIFS (par logement)
Maison individuelle	1500
De 2 à 5 logements F1 et F2	900
De 2 à 5 logements F3 et F4	1050
De 2 à 5 logements F5 et plus	1350
De 6 à 20 logements F1 et F2	850
De 6 à 20 logements F3 et F4	1050
De 6 à 20 logements F5 et plus	1300
De 21 à 50 logements F1 et F2	750
De 21 à 50 logements F3 et F4	900
De 21 à 50 logements F5 et plus	1150
Plus de 50 logements F1 et F2	600
Plus de 50 logements F3 et F4	750
Plus de 50 logements F5 et plus	1050
<b>Etablissements spécifiques</b>	<b>Equivalence par unité de base 1 unité de base = 1500 €</b>
Administrations, bureaux, banques, professions libérales et salles de réunion	Tranche de 100 m <sup>2</sup> de surface bureaux et réunions = 1 U
Commerces, grands magasins, salles de vente, garages, stations service et ateliers d'artisanat	Tranches de 4 salariés = 1 U
Cafés, salons de thé, restaurants et restaurations rapides	Tranche de 30 m <sup>2</sup> de salle ouverte au public = 1 U
Etablissements d'enseignements, collèges, lycées	Tranche de 16 personnes = 1 U
Cliniques, hôpitaux, maisons de retraite et hôtels	Tranche de 4 lits = 1 U
Cinémas, théâtres, salles de spectacles, dancings et salles de culte	Tranche de 100 places = 1 U
Gymnase et salles d'activités sportives et de remise en forme	Tranche de 100 m <sup>2</sup> de surface sportive = 1 U
Station de lavage automatique de véhicules	1 poste de lavage = 2 U
Installations industrielles importantes	Tranche de 16 salariés = 1 U
Aires pour camping de tourisme et caravaniers travailleurs	3 aires = 1 U

- ✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- ✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

**POINT 7**

***Décision modificative n° 2 suite à une erreur en 2006.***

Une anomalie comptable a été décelée par la Trésorerie. Le solde de la balance du compte 1641 "emprunt - capital restant dû" ne correspondait pas aux tableaux d'amortissements papier des emprunts.

Après recherche, il s'avère que l'anomalie provient du mandat 303 de 2006 correspondant au paiement de l'échéance du 15/10/2005 du prêt BNP pour lequel il y a eu une inversion entre le montant du capital et des intérêts.

Afin de régulariser, le conseil à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative suivante.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**SECTION INVESTISSEMENT**

Opération/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
1641	Emprunts	85 208	+ 271	85 479
021	Virement section fonctionnement	563 952	+ 271	564 223

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Opération/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
023	Virement investissement	563 952	+ 271	564 223
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0	+ 271	271

**POINT 8**

***Facturation aides aux devoirs.***

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'encaissement au budget M14 de la participation des familles pour l'aide aux devoirs dispensée durant l'année scolaire, soit un montant de 3 € par enfant et par séance.

**POINT 9**

***Convention***

Fabien KILLIAN quitte la salle du conseil.

La réalisation du lotissement communal Les Coquelicots 2 permet l'accès à la voirie pour un terrain appartenant à un particulier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec le propriétaire afin de définir sa participation aux frais de viabilisation de la voirie.

Cette convention recensera l'ensemble des dépenses occasionnées pour cet aménagement. Elle définira précisément le nombre de m<sup>2</sup> desservis par ces travaux (lotissement communal et terrain du particulier) et en établira le prix au m<sup>2</sup>.

La commune émettra alors un titre de recette que le propriétaire sera tenu d'honorer.

**POINT 10**

***Initiation à l'informatique***

Suite à l'intérêt manifesté par les seniors pour une initiation à l'informatique, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'organiser durant le mois de juillet 2012 des sessions d'initiation.

Ces sessions seront organisées selon le calendrier suivant :

- lundi 09 et 23 juillet : initiation aux outils bureautiques (Word et Excel)
- lundi 16 et 30 juillet : initiation à Internet (navigation, messagerie).

Elles se dérouleront de 18H00 à 19H30 au 1er étage de l'école élémentaire Jean Moulin.

Cinq places sont disponibles par session. La participation financière, 5 € par personne et par session sera reversée au CCAS.

Les personnes intéressées peuvent contacter la mairie dès maintenant par téléphone ou par email.

Les cours seront assurés par Didier BRANZI, 1<sup>er</sup> adjoint.